



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Fribourg, le 20 août 2024

2024-743

Modification d'ordonnances en raison de la reprise et de la mise en œuvre des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 relatifs au système central d'information sur les visas (développements de l'acquis de Schengen) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 26 juin dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

En introduisant dans le système central d'information sur les visas (C-VIS) des données supplémentaires, la réforme proposée vise à améliorer la politique des visas et la sécurité des frontières. Les autorités migratoires suisses seront ainsi en mesure de disposer de davantage d'éléments pour procéder à l'examen de demandes de visas et d'autorisations de séjour. Sous l'angle sécuritaire, ces compléments favoriseront les activités de contrôle tant de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières que des autorités de police. Lors de sa mise en œuvre avec les modifications annoncées, le C-VIS bénéficiera de l'efficacité d'une interopérabilité avec les autres grandes bases de données européennes en matière de migration, en particulier les systèmes propres aux voyages (ETIAS), aux entrées et sorties (EES) et aux informations Schengen (SIS).

Au regard de ces intérêts, nous soutenons sur le principe le projet de modification des ordonnances concernées.

En revanche il y a lieu de souligner que ce projet, dans sa mise en œuvre, touchera tout particulièrement les services cantonaux de migration. Les autorités cantonales migratoires compétentes en matière de visas et d'autorisations de séjour devront analyser dans certains cas les réponses positives déclenchées lors de la transmission des données des demandeurs au C-VIS, conformément au nouvel art. 15b de l'ordonnance SYMIC qui entrera en vigueur en 2026.

Selon les auteurs du rapport explicatif, il n'est pas exclu que l'émission de visas de long séjour ou d'autres autorisations d'entrée pour les personnes non soumises à l'obligation de visa nécessite du personnel supplémentaire. Les autorités cantonales se verront en effet confrontées à une nouvelle charge de travail lors de l'examen des autorisations préalables pour toute demande concernant les autorisations de séjour initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative, ainsi que pour les autorisations de courte durée.

Par ailleurs, même si des vérifications ont déjà eu lieu au stade de l'octroi de visas et du contrôle aux frontières, ce qui arrive parfois, les vérifications liées à l'interopérabilité devront également avoir lieu en Suisse dans le cadre de la procédure d'autorisation et de la délivrance des titres de séjour.

Dans ces circonstances, nous exprimons notre profonde préoccupation quant aux tâches supplémentaires à assumer qui alourdiront notablement la charge de travail au sein d'un service cantonal en charge de la migration d'ores et déjà surchargé. La question de compensations financières de la Confédération devra donc être thématifiée, notamment au sein de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la population et des migrants ;
à la Chancellerie d'Etat.